

DOSSIER DE PRESSE

PRESENTATION DU SERVICE REGIONAL DE JUSTICE RESTAURATIVE

21 novembre 2014

I. LE CONTEXTE	2
A. Qu'est ce que la justice restaurative ?.....	2
B. La complémentarité entre justice restaurative et justice pénale.....	3
C. La justice restaurative en France	4
D. L'APCARS et son Service Régional de Justice Restaurative.....	4
II. LE SERVICE REGIONAL DE JUSTICE RESTAURATIVE : PRESENTATION	5
A. Cadre et déontologie.....	5
B. Les missions.....	5
1. Mission de coordination	5
2. Mission d'animation.....	5
C. Le public concerné	6
D. Le territoire d'intervention	6
E. Les partenariats.....	6
III. LES MESURES PROPOSEES PAR LE SRJR	6
ANNEXES.....	10

I. LE CONTEXTE

A. Qu'est ce que la justice restaurative ?

La justice restaurative s'inscrit dans un processus dynamique dont l'objectif primordial est la recherche de l'instauration d'un dialogue respectueux entre les participants, dans un espace de confidentialité et sécurisant. Il n'est ainsi nullement question de pardon ou de réconciliation, ces enjeux restant à la libre appréciation de chacun.

Tournés, de manière empathique, les uns vers les autres, les participants peuvent, ainsi que le formule Howard Zehr¹ :

- identifier les souffrances et les besoins consécutifs à l'infraction commise ;
- déterminer les obligations qui découlent de ces souffrances ;
- et chercher les solutions et actions positives susceptibles de redresser ces souffrances et satisfaire les besoins exprimés.

Pour parvenir aux objectifs annoncés, le processus de justice restaurative doit respecter un certain nombre de principes essentiels. Il suppose :

- la participation volontaire ;
- de tou(te)s celles et ceux qui s'estiment concerné(e)s ;
- par le conflit de nature criminelle ;
- afin de négocier ;
- dans la confidentialité ;
- ensemble ;
- par une participation active ;
- en la présence et sous le contrôle d'un « tiers justice » (un animateur impartial et neutre tout au long du processus, y compris dans la recherche des solutions envisageables par les participants) ;
- et avec l'accompagnement éventuel d'un « tiers psychologique et/ou social » ;
- les solutions les meilleures pour chacun ;
- de nature à conduire, par la responsabilisation de tous les acteurs ;
- à la restauration de tous, au retour, plus globalement, à l'harmonie sociale².

Un processus de justice restaurative est généralement mis en œuvre en cinq phases³ :

1) L'**examen** de l'éligibilité à une mesure restaurative par le coordinateur de justice restaurative sous le contrôle de l'autorité judiciaire ou de l'administration pénitentiaire (reconnaissance des charges à l'encontre de l'infracteur, participation volontaire des participants, capacités minimales à verbaliser, écouter et à se remettre en question,...).

¹.H. Zehr, *Changing lenses, a new focus for crime and justice*, Herald Press, 1990, 280 p. ; H. Zehr, *La justice restaurative. Pour sortir des impasses de la logique punitive*, Ed. Labor et fides, 98 p. trad. de H. Zehr, *The little book of restorative justice*, Intercourse, PA: Good Books, 2002.

². Définition de la Justice restaurative adoptée par l'Institut Français pour la Justice restaurative (I.F.J.R.) – www.justicerestorative.org.

³. V. R. Cario, contribution sur « La Justice restaurative » à la Conférence de consensus sur la Prévention de la récidive (14 et 15 février 2013)

2) La **préparation** des acteurs privilégiés de la mesure envisagée. Au cours de cette phase (sans doute la plus décisive pour le bon déroulement de l'ensemble du processus), le coordinateur de justice restaurative rencontre les intéressés directs (victimes, infracteurs et/ou proches) séparément, et éventuellement par groupe ensuite selon les mesures, en vue de constater leur consentement, leurs réelles motivations et leurs capacités à s'intégrer dans ce processus humainement difficile. Cette étape est aussi l'occasion de leur expliquer le déroulé de ces mesures et d'aborder avec eux ce qu'ils souhaiteraient dire au cours de la rencontre.

3) La **rencontre** peut alors avoir lieu entre les participants, de manière telle que la sécurité physique et psychologique des personnes soit assurée. Après avoir rappelé les objectifs de la mesure retenue, le coordinateur invite les parties à s'exprimer sur les circonstances ayant conduit au passage à l'acte infractionnel, leurs ressentis et émotions corrélatifs ainsi que, le cas échéant sur les actions envisagées pour en réparer les conséquences et répercussions, selon la nature de la mesure et le stade processuel de son exécution.

4) La **rencontre** s'achève par une phase de **clôture**, pouvant donner lieu à un protocole d'accord (après consultation le cas échéant de leurs conseils respectifs). L'accord restauratif peut ensuite être, selon les législations, validé par l'autorité judiciaire.

5) Les participants peuvent ensuite passer à la **mise en œuvre de l'accord restauratif**, sous le contrôle du coordinateur de justice restaurative dans les conditions et par les personnes qui s'y sont engagées. Il peut arriver qu'une nouvelle rencontre soit organisée, afin de finaliser l'exécution de l'accord et marquer la clôture du processus.

B. La complémentarité entre justice restaurative et justice pénale.

La justice restaurative n'est ni concurrente ni une alternative à la justice pénale.

La complémentarité de la Justice restaurative avec le système de Justice pénale est consacrée par la loi du 15 août 2014. .

Abordant différemment le conflit et ses répercussions, la justice restaurative et la justice pénale apportent des réponses différentes aux justiciables.

Pour les mesures qui pourront donner lieu à un protocole d'accord restauratif, le contrôle du juge se manifestera par son pouvoir d'homologation de ce dernier.

Pour les mesures qui n'aboutissent pas à un protocole d'accord, la participation à la mesure n'interfère pas avec le système pénal. La participation relevant d'une démarche volontaire, elle n'entraînera aucun aménagement ou réduction de peine.

En outre, pour l'ensemble des dispositifs mis en œuvre, l'autorité judiciaire contrôle le respect des libertés individuelles et des principes fondamentaux du droit.

Enfin, la Justice restaurative ne saurait se substituer aux dispositifs d'aide et d'accompagnement qui sont actuellement proposés aux victimes et aux infracteurs au cours du processus de justice pénale. Bien au contraire, le maintien de leurs interventions respectives est de nature à renforcer l'efficacité du processus de justice restaurative, ainsi que les potentialités restauratives de ce dernier pour les justiciables.

Les **évaluations** démontrent que les justiciables expriment bien plus un sentiment de justice, étendu à l'ensemble du processus judiciaire, lorsqu'ils ont bénéficié d'une mesure de justice restaurative. Plus généralement, ils expriment une plus grande confiance envers la justice.

C. La justice restaurative en France

Malgré son intégration dans les systèmes judiciaires de nombreux pays étrangers, notamment européens, la justice restaurative est peu présente en France.

De rares expérimentations ont pu voir le jour dans le cadre de rencontres détenus – victimes (RDV) menées par l'INAVEM et ses partenaires.

Cependant en adoptant la loi du 15 août 2014 qui introduit l'article 10-1 du Code de Procédure Pénale portant sur la justice restaurative, la France se conforme aux préconisations de la directive européenne du 25 octobre 2012 qui établit des normes minimales concernant le droit, le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

Ce faisant, elle a souhaité soutenir les actions de justice restaurative menées notamment par l'APCARS, seule structure, à ce jour, à se doter d'un service totalement dédié à la justice restaurative et à répondre aux critères de la loi du 15 août 2014 qui prévoit sa « *mise en œuvre par un tiers indépendant formé à cet effet.*»

D. L'APCARS et son Service Régional de Justice Restaurative.

L'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS) a pour originalité d'avoir été fondée par la Chancellerie il y a plus de 30 ans. Elle était alors la première association en France à apporter aux juges des éléments sociaux et de personnalité concernant des personnes déférées (dans les procédures de flagrants délits, puis en comparution immédiate).

Elle occupe une place toute particulière dans l'environnement socio-judiciaire, tant auprès des auteurs que des victimes, tout au long de la chaîne pénale.

Véritable passerelle entre la justice et la société, l'APCARS expérimente et innove depuis plusieurs années notamment en matière de toxicomanie, de violences intrafamiliales et de justice restaurative, au travers de ses services d'accès au droit, d'aide aux victimes, d'enquêtes (sociales rapides, de personnalité), de médiations pénales, de contrôles judiciaires et pour finir de réinsertion sociale de sortants de prison (hébergement et accompagnement social).

En 2013, l'APCARS s'est engagée à développer la pratique de la justice restaurative et a sollicité, pour cela, l'appui scientifique de l'Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR). Une convention de partenariat est signée entre l'APCARS et l'IFJR officialisant leur collaboration et durant le dernier trimestre 2013, un audit des services de l'APCARS a été réalisé par l'IFJR afin d'établir un plan d'action préalable à la création d'un service régional de justice restaurative (SRJR) en Ile-de-France.

Dans la continuité des préconisations du plan d'actions, le SRJR ouvre ses portes le 2 juin 2014 et l'APCARS recrute à temps plein deux juristes formées à la justice restaurative, Aude Le Roué et Noémie Micoulet.

II. LE SERVICE REGIONAL DE JUSTICE RESTAURATIVE : PRESENTATION

A. Cadre et déontologie

Le SRJR de l'APCARS s'inscrit dans le cadre de la loi n°2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales instituant, un sous-titre II au titre préliminaire du livre 1^{er} du Code de procédure pénale, intitulé « De la Justice restaurative ».

Dans l'exercice de ses missions, le SRJR de l'APCARS applique le code de déontologie de l'Institut Français pour la Justice Restaurative. Chaque professionnel du SRJR doit s'y conformer. Toute personne peut signaler le non-respect de ces règles à la direction générale de l'APCARS qui s'engage, après investigation, à lui répondre dans les 15 jours.

Ce code est accessible sur le site de l'IFJR : <http://www.justicerestaurative.org>

Par ailleurs, de par son adhésion à l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation, l'APCARS applique toutes les dispositions édictées par cette fédération, à savoir un code de déontologie relatif à la prise en charge des victimes d'infractions pénales ainsi qu'une charte des services d'aide aux victimes.

Ces textes sont accessibles sur le site de l'INAVEM : <http://www.inavem.org>

B. Les missions

1. Mission de coordination

L'équipe du SRJR assure une mission de coordination et :

- propose et coordonne des actions de justice restaurative mises en place au sein du SRJR ou dans un cadre partenarial,
- suit la mise en œuvre des actions de justice restaurative dans lesquelles elle prend part,
- développe et promeut la justice restaurative, auprès des partenaires de l'APCARS, des professionnels associatifs, judiciaires et institutionnels et du grand public, par des actions de communication notamment,
- développe et promeut la justice restaurative au sein de l'APCARS,
- recrute et forme les bénévoles représentants de la société civile,
- participe à l'évaluation scientifique des mesures de justice restaurative,
- constitue une base de données documentaires.

2. Mission d'animation

L'équipe du SRJR prépare et anime des mesures de justice restaurative, sous réserve de l'absence de liens personnels ou professionnels avec les participants.

Cette mission est assurée par les deux salariés ou par l'un d'eux en cas de partenariat.

Dans ce cadre, les animateurs :

- s'entretiennent avec les participants potentiels sur leurs motivations personnelles,
- identifient leurs attentes,
- s'assurent de la volonté et de la capacité des participants à s'insérer dans une mesure de justice restaurative,
- créent un climat de confiance sécurisant, propice au dialogue et facilitent l'expression des ressentis de chacun,
- rappellent le cadre de mise en œuvre de la mesure définie,

- accompagnent les participants dans leur cheminement tout au long du processus et leur proposent si besoin une orientation vers un psychologue.

Ainsi, le SRJR contribue à offrir la possibilité aux victimes de trouver l'apaisement, d'obtenir une réparation autre qu'indemnitaire, de se sentir davantage en sécurité, de favoriser un retour au sein de la société le plus paisible possible.

Il permet aux infracteurs de prendre conscience des causes et des effets de leur comportement et d'assumer leur responsabilité. De cette manière, il peut être un levier pour une remise en question profonde, préalable au respect de la loi et des personnes.

C. Le public concerné

Le SRJR s'adresse à toutes les personnes - victimes, auteurs d'infractions pénales et/ou leurs proches - intéressées par la justice restaurative, et désireuses de participer à un processus de reconstruction de la victime, de responsabilisation de l'auteur, d'apaisement et de rétablissement de la paix sociale.

Les victimes et les auteurs participant à une mesure de justice restaurative sont préalablement rencontrés par le SRJR afin de répondre aux besoins de chaque mesure.

Le SRJR s'adresse également à tous les professionnels souhaitant s'informer sur la justice restaurative et susceptibles d'orienter son public vers lui.

Pour ce faire, le SRJR a finalisé des outils de communication à destination des publics et des professionnels (journées d'information, dépliants, affiches).

D. Le territoire d'intervention

Le SRJR de l'APCARS, basé à Paris, intervient dans toute l'Ile-de-France et notamment sur les départements au sein desquels l'APCARS est déjà intégrée dans le tissu associatif et judiciaire.

E. Les partenariats

La justice restaurative repose sur une large implication de tous les acteurs prenant en charge des infracteurs ou des victimes d'infractions. A ce titre, l'APCARS mobilise activement les partenaires associatifs et judiciaires avec lesquels elle entretient des relations historiques (SPIP, CHRS, association d'aide aux victimes, association de contrôle judiciaire, etc) et envisage la création de nouveaux partenariats.

Plus concrètement, le SRJR entretient un partenariat intense avec le SPIP 95 pour la mise en place d'un de ses projets de rencontres. Cette collaboration s'est traduite par la signature d'une convention partenariale le 1^{er} octobre 2014.

D'autres partenariats sont en cours d'élaboration pour permettre le développement de nouveaux projets.

III. LES MESURES PROPOSEES PAR LE SRJR

L'APCARS, au travers de la création du SRJR, propose une offre de justice restaurative complète, qui sera mise en œuvre progressivement en initiant en premier lieu des rencontres condamnés ou détenus – victimes et de médiations restauratives.

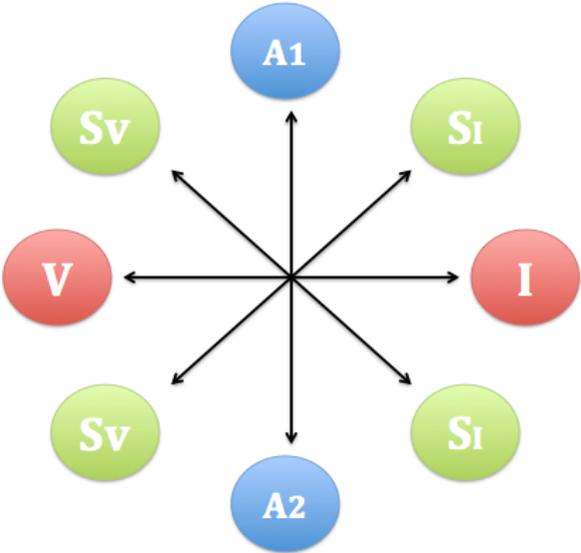
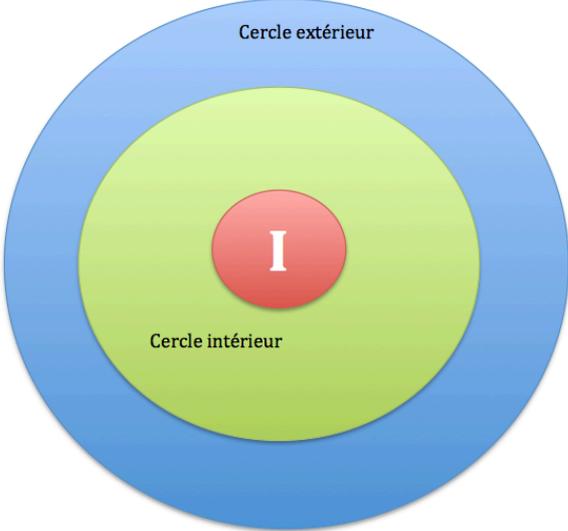
Type de mesure	Détails	Résultats
La rencontre détenus/victimes (RDV) et condamnés/victimes (RCV)		
<p>Session de 4 à 6 rencontres de groupes entre auteurs et victimes ayant subi le même type d'infraction, dans une affaire différente.</p> <p>Rencontres en milieu ouvert ou fermé impliquant la présence de deux représentants de la société civile</p>		<p>90 % des détenus estiment être en capacité de ne pas récidiver⁴.</p> <p>Les victimes sont comblées dans 93 % des cas⁵.</p>
La médiation restaurative		
<p>Rencontre entre victime et auteur d'une même infraction (mineure ou grave), de manière directe ou indirecte, à tous les stades du processus de justice pénale.</p> <p>Primauté du dialogue entre victime et auteur, l'accord restauratif étant un objectif secondaire.</p>	<p>Médiation indirecte</p> <p>Médiation directe</p>	<p>79 % des victimes estiment que « justice a été faite »⁶</p> <p>80 % des victimes estiment que le système de justice pénale est juste (contre 38 % dans le cadre d'un procédure de justice pénale classique⁷.)</p>

⁴. M. Beaulac, *op. cit.*, p. 53.

⁵. *Ibid.*, p. 41.

⁶. R. B. Coates, J. Gehm, « An empirical assessment », In M. Wright, B. Galaway (Eds.), *Mediation and criminal justice*, Ed. Sage, London, 1989, p. 256.

⁷. M. Umbreit, « Crime seeking gainness, not revenge : toward restorative justice », In *Federal probation*, 1989, 53(3), pp. 52-57.

La conférence restaurative		
<p>Rencontre en « face à face » entre l'infacteur et sa victime, accompagnés de leurs proches, où sont évoquée les causes de l'infraction, ses répercussions et les solutions envisageables.</p> <p>À l'issue de la rencontre et des échanges, un « accord restauratif » est proposé par l'auteur à la victime.</p>		<p>63 % des victimes expriment un sentiment de restauration. ⁸.</p>
Le cercle de soutien et de responsabilité		
<p>Mesure conçue pour l'accompagnement quasi-quotidien par des personnes membres de la communauté, d'un infacteur sortant de prison, sans aucune mesure d'accompagnement.</p> <p>Les actions du SRJR feront automatiquement l'objet de bilans intermédiaires annuels et d'un bilan final à chaque phase d'expérimentation de façon à procéder aux ajustements nécessaires.</p>		<p>92 % des participants se sentent soutenus et acceptés par les autres (alors même qu'un tiers des répondants se disait inquiet de participer).</p>

⁸. K. Daly, « Conferencing in Australia and New-Zealand: Variations, Research, Findings and Prospects », in A. Morris, G. Laxwell (Dir.), *Restorative Justice for Juveniles*, Hart Publishing, Oxford, 2002, p. 78.

Plus spécifiquement, le SRJR travaille actuellement à un projet de rencontres condamnés-victimes concernant victimes et auteurs de violences volontaires. Ces rencontres auront lieu en milieu ouvert avec des probationnaires suivis par le SPIP 95 et des personnes victimes accompagnées par le service d'aide aux victimes de l'APCARS. La mise en œuvre de ces rencontres est prévue pour le premier trimestre 2015.

Suivant les préconisations du Conseil National de l'Aide aux Victimes (rapport de 2007 du CNAV), un second projet de rencontres condamnés-victimes est en cours concernant auteurs et victimes d'accidents de la circulation.

ANNEXES

1. FAQ

2. Bibliographie

3. Outils de communication

Programme des journées d'information

Plaquettes de présentation auteurs / victimes

Affiches « auteurs – victimes » et « bénévoles »